

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND**

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 19 | 19 |

DATE DE LA CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

20 septembre 2024

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Maire,

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT (arrivé à 19h20), Éric DAGUIN, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, M Bruno MOÏTA, Mme Cynthia VERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Thierry BOUGAULT (pouvoir à M. DAGUIN jusqu’à 19h20), Mme DERYCKE (pouvoir à M QUINTARD), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M NICOLAS).

M Christophe RICHARD est désigné à l’unanimité, secrétaire de séance.

| N° | 2024/29 | OBJET : |
|----|---------|--|
| | | Approbation de la modification de droit commun N°1 du Plan Local d’Urbanisme. |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article L. 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d’Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 7 juillet 2017 et modifié le 14 octobre 2017,

VU l’arrêté municipal du 1^{er} septembre 2023 engageant la procédure de modification N°1 du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2024 qui modifie le dossier mis à l’enquête publique,

VU l’avis de la mission Régionale de l’Autorité environnementale (MRAe) du 13/03/2023,

VU les avis émis par les Personnes Publiques associées (PPA) sur le projet de modification du PLU,

VU l’arrêté municipal du 16 avril 2024 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique dans le cadre de la modification du PLU,

VU l’arrêté municipal du 13 juin 2024 prolongeant l’enquête publique jusqu’au 20 juin 2024,

VU le déroulement de l’enquête publique du 13 avril 2024 au 20/06/2024,

VU le rapport, les conclusions et l’avis motivé du commissaire enquêteur remis le 18/07/2024 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable au projet de modification de droit commun N°1 du PLU de Vert-le-Grand,

CONSIDERANT qu’à cet effet, il convient d’apporter des modifications au dossier de modification du PLU après enquête publique pour tenir compte des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur qui sont pour mémoire :

- Au règlement, la correction des fiches des cinq fermes en faisant apparaître le périmètre de la parcelle et les éléments bâtis à protéger

- Au règlement, la modification du texte sur la fiche de la maison 34 rue de la poste afin de permettre l’aménagement du portail

- La suppression au plan de zonage de l’emplacement réservé N°1 correspondant à l’aménagement d’un parking public

- Le complément sur l’utilité et les objectifs des emplacements réservés 2 et 3 maintenus dans le dossier d’approbation

- La modification des emprises constructibles et la suppression de la circulation piétonne sur l’OAP n°2

- Les compléments apportés au règlement au secteur protégé de la Saussaie sur les châssis de toit, les murs de clôture et la palette des couleurs

- Le complément du rapport de présentation sur la dynamique résidentielle

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que ces modifications n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification de droit commun N°1 du PLU de la commune de Vert-le-Grand.

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tous les actes afférents.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme susvisés.

DIT que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture d'EVRY

Le

Publiée ou notifiée le

.....

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR

Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 26 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Christophe RICHARD



Le Maire

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20241001-0_202429-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 19 | 19 |

DATE DE LA CONVOCATION

30 JUIN 2017

DATE D’AFFICHAGE

10 JUILLET 2017

SEANCE DU 7 JUILLET 2017

L’an deux mille dix-sept et le 7 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude QUINTARD, Maire

Présents : M. Jean-Claude QUINTARD, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole SERGENT, M. Thierry MARAIS, Mme Marie France PIGEON, M. Pierre MARCILLE, Maires-adjoints, M. Olivier SCHINTGEN Conseiller municipal délégué, Mme Simonne CADIX, Mme MAUNY Michèle, M. Olivier JOSSE, M. Christophe RICHARD, Melle Sarah STOEGBNER, Mme Françoise MAGYAR, M. Pascal BOVIS, M. Philippe BOUILLAGUET, Mme NICOLE GUERNEVE

Absents excusés Mme Sandrine DERYCKE, (pouvoir à M. QUINTARD), Mme Valérie BERNARD, (pouvoir à M. SCHINTGEN), M. Stéphane HUET, (pouvoir à M. BOVIS).

Mme Françoise MAGYAR a été désignée Secrétaire de séance.

| N° | 2017/ 27 | OBJET : |
|----|----------|--|
| | | <i>Approbation du Plan Local d’Urbanisme :</i> |

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et en particulier les articles L.153-19, L.153-21, L.153-22, et R.153-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2006 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l’arrêté du Maire en date du 23 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur justifient d’apporter quelques modifications au projet de Plan Local d’Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l’économie générale du projet de PLU arrêté,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter et à ajuster certains points du dossier,

Considérant que le PLU, tel qu’il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l’urbanisme,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 12 voix POUR (M. QUINTARD, M. NICOLAS, M. MARAIS, Mme PIGEON, M. MARCILLE, M. SCHINTGEN, Mme CADIX, Mme MAUNY, M. RICHARD, Mme DERYCKE, Mme STOEGBNER, Mme GUERNEVE et 7 **ABSTENTIONS** (Mme SERGENT, M. JOSSE, Mme BERNARD, Mme MAGYAR, M. HUET, M. BOVIS, M. BOUILLAGUET)

DECIDE d’approuver le PLU tel qu’il est annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d’ajustements destinés à tenir compte de l’avis du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations formulées au cours de l’enquête publique.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme à savoir il est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément aux dispositions des articles R.123-20 et R.123-21, affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local). La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information à Madame La Préfète de l'Essonne.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
le 10 juillet 2017
Publiée ou notifiée le
.....

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 10 juillet 2017

